



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37
Date convocation : 8 juin 2023
Date d'affichage : 8 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2023/071	INSTITUTION ET COLLECTE DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE SUITE À LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CARNELLE/ PAYS-DE-FRANCE
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 218 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, portant le régime transitoire de cinq à sept ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant que, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France bénéficie d'un régime transitoire en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour une durée de cinq ans maximum, portée à sept ans maximum par la loi de finances pour 2021. Par conséquent, ce mécanisme a débuté le 20 décembre 2016, date de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes « Carnelle Pays-de-France » et du Pays-de-France, et peut s'appliquer jusqu'à l'exercice 2023 inclus. Il vise à garantir aux établissements publics de coopération intercommunale, la capacité de voter les taux de TEOM et d'en percevoir les recettes le temps de se structurer ou d'assumer les compétences « collecte » et « traitement » des ordures ménagères.

Sur le territoire de l'ancienne CC Carnelle Pays-de-France, la C3PF continue ainsi de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat Tri-Or qui l'a instituée.

Pour les communes de l'ancienne CC du Pays-de-France, ce dispositif transitoire a permis également de pouvoir continuer à voter le taux de TEOM et d'en percevoir la recette postérieurement à la fin de l'existence juridique de la CC du Pays-de-France ; en revanche, il ne permet ni de définir de zonage, en fonction du coût et des prestations de service, ni d'exonérer les entreprises bénéficiant de leur propre solution de traitement des déchets

car seules les collectivités ayant institué la taxe en ont la capacité. Or, depuis la fusion Carnelle Pays-de-France, l'EPCI n'avait pas pris une telle décision.

Pour rappel, la C3PF conserve sur son territoire deux syndicats compétents pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

La partie de l'ex-CC Carnelle Pays-de-France est gérée par le syndicat TRI-OR et dispose d'un taux de TEOM propre à chaque commune pour mesurer au mieux le coût du service à l'échelle communale.

La partie de l'ex-CC Pays-de-France est gérée par le syndicat SIGIDURS et dispose d'un taux unique sur ce périmètre pour lequel le coût de ce même service est mutualisé à l'échelle des 10 communes.

Considérant que, si la C3PF souhaite pérenniser la situation actuelle au-delà du 1^{er} janvier 2024, il convient avant le 15 octobre 2023 de délibérer pour instituer la TEOM sur Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec d'une part et de délibérer pour percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat Tri-Or d'autre part.

A défaut, cette taxe ne pourra être levée en 2024, sur les dix communes citées et sur les autres communes relevant du périmètre du syndicat Tri-Or, il appartiendrait alors au syndicat de voter les taux et de percevoir les recettes de TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE ET DÉCIDE DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec.

DÉFINIT que l'ensemble des communes précitées constituent une zone unique de perception.

DÉCIDE DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en lieu et place du Syndicat TRI-OR qui a institué la taxe par délibération du 24 septembre 2002 pour les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin